

démissionné ; j'ai dit que leur nomination n'avait aucun rapport avec leur démission.

**M. R. L. BORDEN :** Le très honorable premier ministre doit se rendre parfaitement compte, comme la députation toute entière, que ce n'est pas là une réponse à ma question. Il doit savoir parfaitement que ces membres ont démissionné afin de pouvoir être nommés au Sénat. Personne ne croira que l'ancien député d'Ottawa (M. Belcourt) a résigné son siège sans être bien assuré qu'il serait nommé sénateur. Personne ne croira que l'ex-député d'York-centre (M. Campbell) a résigné son siège en cette Chambre avant qu'il fût parfaitement entendu qu'il serait nommé sénateur. Et enfin, personne ne croira que l'honorable député de Brockville (M. Derbyshire) a résigné son siège avant qu'il fut bien entendu qu'il serait nommé sénateur. Il ne saurait guère y avoir de doute à cet égard. C'est ainsi que le parti libéral remplit ses promesses non seulement faites sur les tréteaux politiques d'une extrémité à l'autre du pays, mais inscrites dans son programme d'Ottawa, et aux termes desquelles à peine arrivé au pouvoir il devait mettre à exécution cette réforme longtemps promise et longtemps différée du Sénat canadien.

L'honorable député qui a appuyé l'adresse en réponse au discours du trône (M. Lanctôt) a signalé une étrange omission dans ce discours ; en effet, il n'y est aucunement question de cette fameuse voie de communication toute en territoire anglais qui devait relier le Canada et la Grande-Bretagne d'une part, le Canada et l'Australie de l'autre et que le premier ministre annonça à son de trompe, à son retour de la mère patrie. Si je ne fais pas erreur, le discours du trône ne fait aucunement allusion à ce projet, et il ne serait que juste que le premier ministre renseigneât la Chambre et le pays quant à l'état actuel de cette entreprise. Comment se fait-il qu'après en avoir annoncé la nouvelle comme il l'a fait dans la ville de Québec, il n'en dise plus un mot dans le discours du trône ? D'autre part, il est question dans le discours du trône du traité conclu avec la France, et j'approuve cordialement les paroles si éloquentes prononcées par l'honorable député qui a appuyé l'adresse (M. Lanctôt) au sujet des bonnes relations établies entre la Grande-Bretagne et la France, et que nous espérons voir se perpétuer. Je souhaite ardemment que dans la pratique ce traité, que nous ne comprenons pas très bien pour le moment, faute de renseignements, ait l'effet de multiplier les échanges entre le Canada et la France.

Mais dans cette question de remise de droits en faveur de la France, il y a un ou deux points qui demandent à être élucidés et j'aimerais à savoir si ces concessions ont été accordées à la demande spéciale de l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Fisher). Le programme du parti libéral de 1893 con-

tenait un article sur la prohibition qu'on disait avoir été inséré dans le programme du parti libéral sur les instances spéciales de l'honorable ministre de l'Agriculture, qui s'était fait l'avocat zélé de cette cause. En jetant un coup d'œil sur ce traité, je vois que les droits sont considérablement abaissés sur les articles suivants lorsqu'ils sont importés de France : genièvre de toute espèce, rhum, eaux-de-vie et liqueurs de toute espèce, absinthe, cognac et imitations de cognac, cordiaux et liqueurs de toute espèce, mescal, pulque, extrait de punch au rhum, schiedam et autres schnaps, tafia, angostura et amers ou boissons alcooliques similaires et vins renfermant plus de 40 p. 100 d'esprit de preuve.

**L'hon. M. FIELDING :** En quoi consiste cet abaissement ?

**M. BORDEN :** L'honorable ministre des Finances aura à nous l'expliquer bientôt. Je ne doute pas que ses explications seront tout à fait satisfaisantes et que l'ouvrier avec son salaire réduit ou même sans travail pourra quand même faire sa provision de champagne et d'angostura et d'amers dans d'excellentes conditions.

**L'hon. M. FIELDING :** L'ouvrier ne profitera d'aucune réduction sur le cognac, les spiritueux et autres articles que mentionne mon honorable ami, car cette réduction n'existe pas.

**M. BORDEN :** Alors je ne comprends pas pourquoi ils sont mentionnés dans ce traité.

**L'hon. M. FIELDING :** Si l'honorable député n'en sait rien, il n'en devrait pas parler.

**M. BORDEN :** Si l'honorable ministre le sait, il nous le dira peut-être.

**L'hon. M. FIELDING :** Je dis qu'il n'y a aucune réduction sur la plupart des articles que vient de mentionner l'honorable député.

**M. BORDEN.** Alors, pourquoi les mentionne-t-on dans le traité ?

**L'hon. M. FIELDING :** Ceci est une autre question.

**M. BORDEN :** Il n'y a aucune réduction sur le champagne ?

**L'hon. M. FIELDING :** Non ; les droits sont abaissés sur les vins légers, mais non sur le champagne. Je crois que mon honorable ami ferait mieux d'attendre que le traité soit régulièrement devant la Chambre.

**M. BORDEN :** Quels sont les droits actuels sur le champagne ?

**L'hon. M. FIELDING :** Ils sont spécifiques et ad valorem. Il y a quelques années on avait maintenu le droit spécifique et aboli le droit ad valorem. Nous maintenons les mêmes droits, tout en abolissant